

DEPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

DECISION DU MAIRE

PORTANT FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE DUE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AUX FINS DE TRAVAUX

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L.2122-23,
- La délibération n°20/05/02 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, chargeant le Maire, par délégation du Conseil municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22, 2° du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

CONSIDERANT :

- Qu'il appartient au Maire de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

DECIDE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2022, le montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux est fixé comme suit :

	<i>Désignation</i>	<i>Tarif</i>	<i>Modalités d'application</i>
1	Frais de dossier (en sus des droits de voirie)		
1.1	Frais de gestion d'un dossier d'infraction à autorisation de voirie, relevée par un agent assermenté	250 € par PV + Redevance due	/
2	Occupation temporaire du domaine public pour travaux ou dépôts		
2.1	Echafaudage de pieds, Echafaudage roulant, étau, tirants d'ancrage, pieux de maintien, plots béton...	0.30 € / m2 / jr	Surface à prendre en compte : surface comprise à l'intérieur du périmètre de la gêne
2.2	Echafaudage en pont, à encorbellement, suspendu, éventail de protection	0.15 € / m2 / jr	Surface à prendre en compte : surface en surplomb du domaine public
2.3	Emprise de chantier (clôturée ou non), Dépôt de matériaux ou engins de chantier, armoire électrique de chantier, groupe électrogène...	0.30 € / m2 / jr	Surface à prendre en compte : surface comprise à l'intérieur du périmètre de la gêne
2.4	Baraque de chantier, Benne, Conteneur, Caisson à déchets	1.50 € / m2 / jr	Surface à prendre en compte : emprise au sol de l'équipement ou de son éventuel périmètre de sécurité si celui-ci est nécessaire

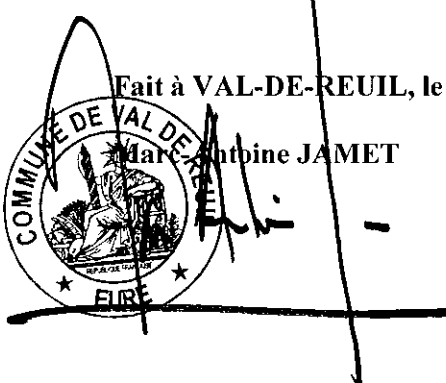
	Désignation	Tarif	Modalités d'application
2.5	Panneaux de chantier	1.50 € / m2 / jr	Surface à prendre en compte : celle résultant d'un rectangle formé par les bords extérieurs des plots de support, ou en cas de débord du panneau par un rectangle formé par la longueur du panneau multipliée par la largeur des plots
2.6	Goulottes et autres systèmes de conduit pour l'évacuation de gravats	1.00 € / m2 / jr	/
3	Occupation du domaine public par des engins de levage		
3.1	Tout engin de levage < ou = 3.5 T (nacelle, camion nacelle, grue...)	35 € / unité / jr	/
3.2	Tout engin de levage > ou = 3.5 T (camion nacelle, grue...)	50 € / unité / jr	/
4	Neutralisation de places de stationnement		
4.1	Neutralisation de places de stationnement gratuit	2.15 € / unité / jr	Ne s'applique pas aux véhicules de déménagement
4.2	Neutralisation de places de stationnement spécifique destinées à des véhicules légers (PMR, taxis, dépose-minute...)	4.15 € / unité / jr	Sauf cas exceptionnel, ces places ne seront pas utilisées pour les déménagements et les chantiers
4.3	Neutralisation de places de stationnement spécifique destinées aux livraisons ou aux cars	5.50 € / unité / jr	Sauf cas exceptionnel, ces places ne seront pas utilisées pour les déménagements et les chantiers

Article 3 : La facturation sera trimestrielle et globale pour l'ensemble des emplacements occupés. Toute journée entamée sera due.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Val-de-Reuil et Monsieur le Chef de service de la Police Municipale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des actes de la Commune.

Le maire certifie que la présente décision a été télétransmise en Préfecture de l'Eure, au titre du contrôle de la légalité
le :
et qu'elle a été notifiée aux intéressés.
Le Maire

Fait à VAL-DE-REUIL, le 20 NOV. 2021
Antoine JAMET



Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20211120-DCM-2021-036-AR
Date de télétransmission : 22/11/2021
Date de réception préfecture : 22/11/2021